

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 05 mars 2026

L'an deux mille vingt-six le 5 mars à 20 heures 30 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire

Date de la convocation : 24 février 2026

Présents : Mme Paquot, Mr Lanot-Grousset, Mr Capéran, Mme Peytier-Nollen, Mr Bonnasserre, Mme Lacoste, Mr Loustalot, Mr Gelinet, Mr Carrère, Mr Besinau

Absents excusés : Mme Cazalet, Mr Aubriot, Mr Cazenave, Mme Lafargue (procuration à Mme Lacoste)

Absents non excusés :

Secrétaire : Mr Lanot-Grousset

Membres en exercice : 15

Nombre de présents : 11

Nombre de votants : 12

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Florian Lanot-Grousset

La séance est ouverte à 20h40

➤ **Approbation du précédent PV**

➤ **Informations du Maire**

➤ **Délibérations**

- **Compte financier unique 2025**
- **Affectation des résultats 2025**
- **Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial**

➤ **Divers**

➤ **Questions orales des conseillers**

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV :

Approbation à l'unanimité.

2. DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N°2026-03

Approbation du compte financier unique de l'année 2025

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2021-25 du 28 mai 2021 portant sur le passage à la M57 et sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Le Conseil Municipal, le Maire s'étant retiré lors du vote, vote le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses Prévu : 503 844.74 Réalisé : 205 799.18 Reste à réaliser : 258 789.14	Dépenses Prévu : 607 477.35 Réalisé : 321 409.52 Reste à réaliser : 0.00
Recettes Prévu : 503 844.74 Réalisé : 236 466.40 Reste à réaliser : 120 000	Recettes Prévu : 607 477.35 Réalisé : 614 919.44 Reste à réaliser : 0.00
- Résultat de clôture de l'exercice Investissement : 30 667.22 Fonctionnement : 293 509.92 Résultat global : 324 177.14	

Vote : Unanimité

DÉLIBÉRATION N°2026-04

Affectation des résultats 2025

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 12

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monique Moulat, Maire, après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2026,

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025
- **Constatant** que le compte financier unique fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **150 370.57**
- un excédent reporté de : **143 139.35**

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : **293 509.92**

- un excédent d'investissement de : **30 667.22**
- un déficit des restes à réaliser de : **138 789.14**

Soit un besoin de financement de : **108 121.92**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT **293 509.92**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) **108 121.92**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) **185 388**

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT **30 667.22**

DÉLIBÉRATION N°2026-05

Motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial le plus pertinent en termes d'efficacité, de proximité et de solidarité

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 12

Les Syndicats départementaux d'énergie regroupés au sein de leur fédération nationale, se sont réunis lors d'une Assemblée Générale le 11 décembre 2025, au cours de laquelle une motion a été adoptée en réaction au projet de nouvel acte de décentralisation envisagé par le Gouvernement.

Cette motion a été présentée au Comité Syndical de TE64 le samedi 14 février 2026 qui l'a adoptée au travers du vote des délégués de l'ensemble des communes représentées.

Il s'agit en substance de s'opposer au principe de confier aux Départements, le rôle de « Chef de File des réseaux de proximité », lesquels concernent les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et du gaz.

Cette annonce interpelle fortement les Syndicats d'Énergie, d'autant plus en l'absence de toute précision sur ce que la notion de « chef de file » recouvre très concrètement.

Il y a lieu à ce stade de rappeler que la distribution d'électricité fait partie des compétences attribuées au bloc communal depuis la loi de 1906, qui constitue l'acte de naissance de ce service public local.

Par ailleurs, les communes sont propriétaires de ce réseau de plus de 21 000 kms de longueur dans le département, qui représente un actif concédé d'une valeur de plus de 1,4 Milliard d'euros et dont TE 64 gère le contrat de concession signé avec ENEDIS, dans le cadre du mandat communal qui lui a été confié.

Pour cette raison, il apparaît souhaitable que le Conseil Municipal se positionne sur le projet de motion établi par TE64.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier Ministre après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis au Parlement avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier le « *qui fait quoi* » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;
- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des Assises des Départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils Départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité » et de renforcer leurs capacités d'intervention dans les secteurs du numérique, de l'eau, de l'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;
- Considérant que la distribution d'énergie (électricité, gaz, chaleur et froid), constitue un service public essentiel de proximité, qui justifie que les compétences dans ce secteur, compte tenu de leur caractère

opérationnel, soient exercées par les collectivités du bloc communal (communes et intercommunalités), au plus près des réalités du terrain et des besoins des citoyens-consommateurs ;

- Considérant l'existence d'un lien étroit entre les services publics de réseaux et certaines politiques publiques locales comme celles en matière d'urbanisme et d'aménagement, dont la mise en œuvre relève également du bloc communal ;
- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire communal, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant de manière à éviter l'apparition de fractures territoriales, ainsi que pour améliorer la résilience et la sécurité des infrastructures de plus en plus fortement soumises aux conséquences des changements climatiques ;
- Considérant le rôle opérationnel que jouent les Syndicats techniques dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée ;

ESTIME :

- Que la proposition de reconnaître au Département un rôle de chef de file en matière de réseaux d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les Syndicats d'Energie de grande taille, les autorités organisatrices ou les structures spécialisées dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de privilégier la solidarité, la proximité et l'efficacité sur le plan opérationnel, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;
- Contraire à la préservation des Finances Publiques, que l'on puisse envisager de bouleverser l'organisation actuelle des grands syndicats spécialisés qui ont mis en place des plans pluriannuels d'investissement ambitieux pour répondre aux besoins de leurs territoires et aux enjeux nationaux.

DEMANDE AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de confier aux Départements, le rôle de chef de file des réseaux de proximité, notamment en matière énergétique ;
- De maintenir les compétences du bloc communal, en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation et une ingénierie qui fonctionnent et qui ont fait la preuve de leur efficacité ;
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats, serait contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

3. INFORMATIONS DU MAIRE

- Travaux du carrefour en cours de finalisation. Réception des travaux autour du 20 mars.
- Travaux du chemin Grabot : l'entreprise Sotravos avance, gestion du pluvial et de la grave bitumeuse.
- Travaux de mise en place de l'éclairage public : déploiement en cours sur le quartier Meyracq

4. DIVERS

- Une administrée domiciliée chemin Lanot au quartier Meyracq a un problème avec l'adressage de sa maison

La séance est levée à 22h22

Le Maire,

Le secrétaire,

Monique Moulat

Florian Lanot-Grousset